



**Ministère de la Transformation Numérique et de la  
Modernisation de l'Administration**

**Financement additionnel pour le**

**Programme Régional d'Intégration Numérique en  
Afrique de l'Ouest (WARDIP - Mauritania)**

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES  
MIS A JOUR DANS LE CADRE DU FINANCEMENT  
ADDITIONNEL.**

**VERSION FINALE**

**Avril 2026**

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigle / abréviation	Signification
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenus
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CERC</b>	Composante d'Intervention d'Urgence Contingente
<b>CLS</b>	Cable Landing Station
<b>DECE</b>	Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental
<b>E&amp;S</b>	Environnemental et Social
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuels
<b>EAS/HS</b>	Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
<b>EIES</b>	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>FA</b>	Financement Additionnel
<b>FO</b>	Fibre Optique
<b>HSE</b>	Hygiène, Sécurité et Environnement
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>IEC</b>	Information, Éducation et Communication
<b>IMT</b>	International Mauritania Telecom
<b>IST</b>	Infections Sexuellement Transmissibles
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MO</b>	Main-d'Œuvre
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGESC</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
<b>PGMO</b>	Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PTBA</b>	Plan de Travail et Budget Annuel
<b>SCAPP</b>	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
<b>TV</b>	Télévision
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Projet
<b>USD / US</b>	Dollar des États-Unis
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VEDAN</b>	Violences, Exploitation, Discriminations, Abus et Négligence
<b>WARDIP</b>	Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest
<b>WARCIP</b>	West Africa Regional Communications Infrastructure Program

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	2
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	5
1.1. Contexte et justification .....	5
1.2 Composantes du projet WARDIP .....	6
<b>2. OBJECTIFS DU PMPP</b> .....	7
<b>3. IDENTIFICATION ET EXAMEN DES PARTIES PRENANTES PAR COMPOSANTE DU PROJET</b> .....	7
3.1. Méthodologie .....	7
3.2. Parties prenantes du projet.....	8
3.2.1. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes.....	8
3.2.2. Parties prenantes touchées par le FA .....	13
3.3. Autres parties prenantes .....	16
3.4. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables .....	18
<b>4. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	19
<b>4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet</b> .....	19
<b>4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes</b> .....	20
<b>5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	24
<b>6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</b> .....	26
6.1. Objectifs du MGP .....	27
6.2. Critères d'efficacité du MGP .....	28
6.3. Description du mécanisme de gestion des plaintes .....	28
6.5. Les étapes de la gestion des plaintes relatives à l'Exploitation, l'Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS).....	30
<b>7. SUIVI ET RAPPORTS</b> .....	33
7.1. Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP (y compris des indicateurs).....	33
7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes .....	34
<b>ANNEXES</b> .....	36
ANNEXE 1 : Budget du PMPP .....	36
ANNEXE 2 : Suivi de la mise en œuvre du PMPP et rapports.....	37
ANNEXE 3 : Fiche confidentielle de signalement et de référencement des cas de VBG / EAS / HS .....	38
ANNEXE 4 : Fiche de consentement au référencement.....	40
ANNEXE 5 : Fiche de Suivi Individuel en Counseling.....	42

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Synthèse des consultations des parties prenantes – WARDIP (phase initiale) .....	9
Tableau 2 : Synthèse des préoccupations soulevées par les PP et des recommandations apportées (phase initiale) .....	10
Tableau 3 : Synthèse des préoccupations et recommandations – Financement additionnel	13
Tableau 4 : Résumé des parties prenantes touchées .....	14
Tableau 5 : Résumé des autres parties prenantes concernées.....	17
Tableau 6 : Tableau récapitulatif des consultations lors de la préparation du projet .....	19
Tableau 7 : Programme de consultation des parties prenantes – FA .....	21
Tableau 8 : Acteurs et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation ...	25
Tableau 9 : Tableau des étapes du mécanisme de gestion des plaintes non- sensibles.....	29
Tableau 10 : Budget de mise en œuvre du PMPP .....	36
Tableau 11 : Suivi de la mise en œuvre du PMPP et rapports .....	37

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte et justification

La Mauritanie a adopté un nouveau modèle de développement pour accélérer son développement économique et social. Ce modèle, appelé Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030), constitue la référence en matière de politique économique et sociale à moyen et long terme. Dans le cadre de la SCAPP, le Gouvernement met en œuvre un Plan d'actions prioritaires qui comprend 3 leviers : (i) Promouvoir une croissance forte, inclusive et durable ; ii) Développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ; iii) Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.

Partant de la SCAPP et de l'agenda National de Transformation Numérique 2022-2025, le projet WARDIP vise à accompagner la Mauritanie dans la réalisation de la vision : « Faire du Numérique et de l'Innovation un levier clé de Modernisation de l'Administration, d'Inclusion Sociale et de Renforcement de la Compétitivité ».

Cette initiative s'inscrit parfaitement dans plusieurs autres objectifs convergents à savoir : la territorialisation des politiques publiques, l'aménagement numérique du territoire et la stratégie très haut débit. La Mauritanie a consenti d'importants investissements publics et privés en matière de télécommunication. Mais, avec le développement ultra rapide des technologies et l'accroissement continu des besoins des usagers, le rythme des investissements doit être maintenu voire accru, pour atteindre les objectifs de développement.

La démarche du projet est une contribution à cet effort qui vise à améliorer la connectivité de l'État et dans une vision prospective, en mettant à la disposition des populations, de l'administration tant au niveau central que local, des acteurs économiques et des opérateurs des capacités et des infrastructures numériques pour la transformation digitale de tous les maillons de la société mauritanienne. Pour réaliser la vision et les objectifs de la SCAPP dans le domaine du numérique, le gouvernement met l'accent sur la gestion et la mise en œuvre d'infrastructures numériques durables en vue de soutenir l'économie rurale et urbaine.

C'est dans cette perspective et dans le but de satisfaire la demande sociale croissante que le Gouvernement de la Mauritanie, a décidé d'élaborer le présent projet qui vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. Dans ce sens, le projet va favoriser l'emploi direct et indirect des jeunes par l'amélioration d'un maillon de la chaîne de valeurs numériques, notamment le développement de services.

Dans le cadre du financement additionnel du projet, le périmètre initial du WARDIP a été élargi afin d'intégrer de nouvelles infrastructures stratégiques destinées à renforcer la connectivité internationale de la Mauritanie et développer davantage de services numériques. Cette extension comprend notamment : (1) la pose d'un câble sous-marin international, (2) la

construction d'une station d'atterrissage du câble (Cable Landing Station) à Nouakchott, ainsi que (3) les infrastructures associées nécessaires au raccordement du câble sous-marin au réseau terrestre national.

Ces nouvelles composantes modifient à la fois l'empreinte du projet, la nature de certains enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que le périmètre des acteurs concernés. C'est pourquoi une mise à jour du PMPP s'avère nécessaire, afin d'identifier les nouvelles parties prenantes directement ou indirectement concernées, de prendre en compte les attentes, préoccupations et risques spécifiques liés à ces infrastructures additionnelles, et d'adapter les modalités de consultation, d'information et de gestion des plaintes à la nouvelle configuration du projet. Cette actualisation permet ainsi de garantir que le dispositif de concertation reste pertinent, inclusif et conforme aux exigences applicables, tout en accompagnant l'ambition renforcée du projet en matière d'intégration numérique régionale, de sécurisation de la connectivité et de résilience des infrastructures nationales de télécommunications.

## 1.2 Composantes du projet WARDIP

Le projet WARDIP s'articule autour de cinq Composantes principales :

**Composante 1 : Développement et intégration du marché de la connectivité :** Cette composante porte sur l'amélioration du cadre réglementaire et institutionnel du secteur, ainsi que sur le financement d'infrastructures numériques stratégiques, notamment les réseaux en fibre optique et les interconnexions régionales. Elle vise à renforcer l'accès à une connectivité de qualité, à coût abordable, sur l'ensemble du territoire.

**Composante 2 : Développement et intégration du marché des données :** Elle vise à créer un environnement favorable à l'échange, au stockage et au traitement sécurisé des données, grâce au renforcement du cadre juridique, de la cybersécurité, de la protection des données personnelles et au développement des infrastructures et équipements techniques nécessaires.

**Composante 3 : Développement et intégration du marché en ligne :** Cette composante soutient le développement des services numériques, du commerce électronique, des services financiers numériques et des plateformes de services publics en ligne. Elle comprend également des actions de renforcement des capacités, d'innovation et d'appui aux acteurs clés du numérique.

**Composante 4 : Gestion du projet :** Cette composante concerne l'appui à la coordination, à la gestion technique et fiduciaire, au suivi-évaluation, ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet. Elle permet aussi de renforcer les capacités des institutions impliquées.

**Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) :** Cette composante prévoit un mécanisme de réponse rapide en cas de crise ou d'urgence, permettant de réaffecter des ressources du projet pour soutenir des actions prioritaires, sans financer d'activités susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux significatifs.

Le financement additionnel vient renforcer le projet par l'intégration d'infrastructures majeures de connectivité internationale, à savoir la pose d'un câble sous-marin international, la construction d'une station d'atterrissage du câble à Nouakchott et la réalisation des infrastructures terrestres nécessaires au raccordement du câble sous-marin au réseau national. Ces investissements visent à améliorer la capacité, la résilience et la sécurisation de la connectivité internationale de la Mauritanie.

## 2. OBJECTIFS DU PMPP

L'objectif global du présent Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) est de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, notamment en ce qui concerne la publication des informations et les consultations tout au long du cycle du projet.

Le PMPP décrit succinctement la façon dont l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les populations peuvent exprimer leurs préoccupations, donner leur avis ou déposer des plaintes concernant le projet et toute activité y relative. Le PMPP met spécifiquement l'accent sur les méthodes permettant de mobiliser les groupes considérés comme les plus vulnérables et qui risquent d'être exclus des avantages du projet.

## 3. IDENTIFICATION ET EXAMEN DES PARTIES PRENANTES PAR COMPOSANTE DU PROJET

### 3.1. Méthodologie

La méthodologie adoptée pour l'élaboration et la mise à jour du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet WARDIP repose sur une approche structurée, participative et évolutive, conforme aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10) relative à la mobilisation des parties prenantes et à la diffusion de l'information. Elle tient compte des caractéristiques techniques du projet, notamment le déploiement de la fibre optique, la mise en place d'infrastructures numériques, ainsi que l'introduction de nouvelles composantes dans le cadre du financement additionnel, telles que le câble sous-marin et la station d'atterrissage. Elle intègre également l'étendue géographique nationale du projet et les impacts environnementaux et sociaux potentiels associés.

L'identification des parties prenantes est réalisée à partir de plusieurs sources d'information, notamment la documentation existante du projet, les études environnementales et sociales, les données techniques disponibles ainsi que les consultations déjà menées. Cette étape a permis de recenser l'ensemble des acteurs concernés ou susceptibles d'être affectés par le projet.

Les parties prenantes ont été structurées en trois grandes catégories : **les parties directement affectées**, comprenant notamment les populations riveraines des tracés, les propriétaires fonciers et les usagers des terres ; **les autres parties concernées**, incluant les institutions publiques, les collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications et les organisations de la société civile ; et enfin **les individus ou groupes vulnérables**, tels que les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap.

La prise en compte du financement additionnel a constitué un élément déterminant dans la mise à jour du PMPP. En effet, l'intégration de nouvelles infrastructures, notamment le point d'atterrissage du câble au niveau du littoral, la station d'atterrissage du câble (Cable Landing Station) ainsi que les installations terrestres nécessaires au raccordement au réseau national de fibre optique, a élargi le périmètre d'intervention du projet et mobilisé de nouvelles catégories d'acteurs. Cette évolution a rendu nécessaire l'actualisation de l'identification et de l'analyse des parties prenantes, ainsi que l'adaptation des dispositifs de consultation, de communication et de gestion des plaintes, afin d'en assurer la pertinence, l'inclusivité et l'efficacité dans le nouveau contexte du projet.

## 3.2. Parties prenantes du projet

Dans le cadre du financement additionnel, le périmètre du projet est élargi et a conduit à intégrer de nouvelles catégories de parties touchées, en particulier dans les zones côtières et les sites techniques concernés.

L'identification des parties touchées s'appuie sur les consultations déjà réalisées dans le cadre de la préparation des instruments environnementaux et sociaux du projet, notamment le PMPP élaboré en 2023, ainsi que sur les consultations complémentaires menées en mars 2026 dans le cadre de sa mise à jour. Ces dernières consultations ont associé les autorités administratives concernées, notamment les wilayas de Nouakchott Sud et de Nouakchott Ouest, les Moughataas d'El Mina et de Tevragh-Zeina, ainsi que les services techniques compétents, en particulier la DECE et IMT. Ils ont également impliqué les organisations de la société civile et les communautés concernées, et ont permis de recueillir leurs principales préoccupations, attentes et recommandations en lien avec le projet.

Au regard de ces éléments, les parties touchées regroupent notamment les communautés locales riveraines, les personnes pouvant être affectées par les emprises ou les nuisances des travaux, les acteurs économiques locaux, ainsi que les groupes vulnérables pouvant être plus exposés aux impacts du projet.

### 3.2.1. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Dans l'ensemble, le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) est perçu de manière favorable par les acteurs consultés. Ceux-ci estiment que les efforts engagés dans le secteur des communications numériques doivent être poursuivis et renforcés afin de favoriser un accès plus large et plus équitable aux services internet.

Selon les avis recueillis lors des consultations publiques réalisées en 2022, la qualité du réseau demeure encore insuffisante dans de nombreuses zones urbaines et rurales. Dans ce contexte, la mise en œuvre du WARDIP est considérée comme une opportunité majeure pour améliorer durablement la connectivité numérique et générer d'importants bénéfices socio-économiques.

Le tableau ci-après résume les consultations des parties prenantes menées lors de la phase initiale, dans le cadre de la préparation du PMPP de 2023 du projet WARDIP.

**Tableau 1 : Synthèse des consultations des parties prenantes – WARDIP (phase initiale)**

Lieu et type d'engagement	Date	Participants
Assaba – Consultations institutionnelles et techniques	Du 19 au 27 Avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Assaba – Consultations communautaires et avec la société civile	Du 20 au 21 avril 2022	- Organisations de la société civile - Représentants communautaires
Hodh El Garbi – Consultations institutionnelles et techniques	Du 26 au 27 avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Hodh El Garbi – Consultations communautaires et avec la société civile	22 avril 2022	- Organisations de la société civile - Représentants communautaires
Hodh El Chargui – Consultations institutionnelles et techniques	Du 24 au 25 avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Hodh El Chargui – Consultations communautaires et avec la société civile	24 avril 2022	- Organisations de la société civile - Représentants communautaires
Nouakchott Ouest-Sud et Nord – Consultations institutionnelles et techniques	Du 25 au 26 avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Nouakchott Ouest-Sud et Nord – Consultation avec les concessionnaires et opérateurs télécoms	25 avril 2022	- Concessionnaires - Opérateurs télécoms - Acteurs du secteur numérique
Nouadhibou – Consultations institutionnelles et techniques	27 avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Nouadhibou – Consultations communautaires et avec la société civile	27 avril 2022	- Organisations de la société civile - Représentants communautaires
Adrar – Consultations institutionnelles et techniques	20 avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Adrar – Consultations communautaires et avec la société civile	Du 20 au 23 avril 2022	- Organisations de la société civile - Représentants communautaires
Inchiri – Consultations institutionnelles et techniques	26 avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Inchiri – Consultations communautaires et avec la société civile	25 avril 2022	- Organisations de la société civile - Représentants communautaires
Tiris Zemmour – Consultations institutionnelles et techniques	28 avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Tiris Zemmour – Consultations communautaires et avec la société civile	20 avril 2022	- Organisations de la société civile - Représentants communautaires
Tagant – Consultations institutionnelles et techniques	25 avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Tagant – Consultations communautaires et avec la société civile	25 avril 2022	- Organisations de la société civile - Représentants communautaires
Trarza – Consultations institutionnelles et techniques	26 avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Trarza – Consultations communautaires et avec la société civile	28 avril 2022	- Organisations de la société civile - Représentants communautaires
Brakna – Consultations institutionnelles et techniques	22 avril 2022	- Autorités administratives et territoriales - Services techniques
Brakna – Consultations communautaires et avec la société civile	23 avril 2022	- Organisations de la société civile - Représentants communautaires
Gorgol (Kaédi) – Consultations institutionnelles et techniques	26 et 27 avril 2022	- Services techniques
Gorgol (Kaédi) – Consultations communautaires et avec la société civile	28 avril 2022	- Hakem - Mairie - Société civile

Le tableau ci-après présente la synthèse des préoccupations des parties prenantes et des recommandations associées.

**Tableau 2 : Synthèse des préoccupations soulevées par les PP et des recommandations apportées (phase initiale)**

Catégorie d'acteurs	Préoccupations	Recommandations
MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	La non indemnisation des pertes enregistrées	Diligenter le règlement des indemnisations ;
	Perturbation et dégâts au niveau de la voirie publique	Remise en état de la voirie publique ;
	Risque de coupures liées au type de fibre	Insister sur la qualité des câbles utilisés ; Éviter les mauvaises installations au niveau de la voirie ;
	Manque d'information au niveau des services techniques	Tenir des ateliers de partage avec les services techniques ;
	Absence de campagne de reboisement post travaux	Faire une campagne de reboisement systématique même s'il n'y a pas de pertes d'arbres enregistrées pour éviter les déséquilibres végétaux ;
	Diminution de la couverture végétale due aux coupes d'arbres	Initier des missions d'identification des sites à reboiser et réaménager de nouvelles zones arables ;
	Difficulté à trouver des sites de reboisement	
	Une perte ou une diminution des surfaces arables et donc un ralentissement de l'activité agricole	
	Blocage des voies pastorales	Prendre des dispositions sécuritaires concernant les voies pastorales ;
	Impact sur le biotope à travers la migration de certains animaux	Ne pas laisser des trous ouverts sans protection ;
	Déformation de la trajectoire des eaux de ruissellement créant un manque d'alimentation en eau pour la couverture végétale ; des nappes phréatiques restant sans alimentation	Éviter les points d'eaux temporaires ;
	Mauvaise gestion de la main d'œuvre engagée	Mettre les personnes intervenant dans les chantiers dans des conditions optimales de sécurité à travers des équipements adéquats ;
	Risque de chevauchement avec les réseaux existants	Se concerter avec les concessionnaires pour éviter les chevauchements ;
		Se procurer un plan de lotissement de la zone afin d'éviter le chevauchement avec les réseaux existants ;
	Absence dans certaines zones d'un plan de lotissement	Impliquer les services de l'urbanisme pour disposer d'un plan d'aménagement ;
		Bien délimiter le tracé en prenant en compte la nature des terres (domaine ; Privés) et leurs implications en termes de droits ;
Entamer les travaux sans l'approbation des services techniques	Créer une plateforme permettant d'échanger avec les services techniques ;	
Absence de dédommagements à la commune pour les dégâts de la voirie	Payer les pénalités aux communes pour couvrir les dégâts sur la voirie	
Crainte que la commune de Nouadhibou n'ait aucunes prérogatives sur le recrutement de la main d'œuvre	Faire le recrutement de la main d'œuvre locale au niveau communal ; Création d'emplois et d'AGR, contribuant à un impact social positif et au renforcement de la cohésion sociale.	

Catégorie d'acteurs	Préoccupations	Recommandations
		<p>Impliquer les communes dans le suivi des travaux ;</p> <p>En tant que partie prenante, faire partie de l'organe de supervision du projet (Comité de pilotage).</p>
	<p>Crainte que le projet ne génère des conflits parmi les populations et entre populations et les autorités administratives et locales</p>	<p>Informez les parties prenantes;</p> <p>Collaborer avec les autorités administratives ;</p> <p>Mettre en place un MGP pour la prise en charge des conflits/plaintes, et qui soit sensible aux EAS/HS ;</p> <p>Associer les ONG intervenant dans la lutte contre les VBG/EAS/HS à la mise en œuvre des activités du projet.</p>
	<p>Crainte que le coût des services internet ne soit élevé une fois que la Fibre Optique sera opérationnelle</p>	<p>Revoir à la baisse les coûts des services internet surtout pour les personnes vulnérables ;</p>
	<p>Risque d'accidents (enfants, bétail, travailleurs) durant la phase des travaux</p>	<p>Mettre en place un dispositif de prévention des accidents (panneaux de signalisations, balisage) ;</p>
	<p>Crainte que les conditions de travail (santé, hygiène, sécurité des travailleurs au niveau des chantiers ne soient pas respectées Absence de protection sociale pour les travailleurs Absence de leviers pour la RSE</p>	<p>Anticiper sur toutes les formes de violations de droits humains et légaux des travailleurs en accordant un œil attentif à la présence des femmes dans les chantiers en termes de services de restauration, ou autres afin de minimiser les risques les risques d'EAS/HS</p> <p>Respect de la législation du travail et toutes les dispositions réglementaires pour assurer les droits et la protection des travailleurs</p>
	<p>Absence de mécanisme de veille et d'alerte ou de signalement de cas de VBG/EAS/HS</p>	<p>Interdire le travail des enfants dans les chantiers ;</p> <p>Autoriser les travailleurs à élire un délégué dès que le nombre dépasse 10 tel que le prévoit la loi ;</p> <p>Évaluer les risques d'accidents pour les travailleurs dans la phase surtout de chantier ; Payer de bons salaires aux contractants autochtones ;</p> <p>Mettre en place des dispositifs de veille, d'alerte et de référencement en cas de VBG/EAS/HS</p>
	<p>Craintes que l'AZFN ne soit pas raccordé au deuxième câble marin car le premier (ACE) est souvent interrompu par des coupures impactant ainsi négativement la connectivité</p>	<p>Étendre les prérogatives de l'AZFN à la gestion du numérique, en étant un fournisseur de services numériques (internet) et gérer sa propre infrastructure numérique sur toute l'étendue de son territoire</p>
	<p>Non mise en œuvre de la totalité des activités prévues dans le PGES</p>	<p>Respect de la législation environnementale</p> <p>Mettre en place une politique RSE par la construction d'infrastructures rurales comme les pistes, les forages, les postes de santé, les écoles dans les communes traversées</p> <p>Collaborer avec les collectivités locales pour réduire les risques d'EAS/HS et prévoir à cet des mécanismes de suivi, de</p>

Catégorie d'acteurs	Préoccupations	Recommandations
		prise en charge et de référencement des survivants
	Les déchets plastiques issus du projet représentent une inquiétude majeure. Les animaux peuvent en mourir s'ils les mangent	Assurer une bonne gestion des déchets plastiques pour la sécurité sanitaire des animaux Collecter, évacuer et détruire tous les déchets produits par le projet
	La part dédiée à Akjoujt dans le linéaire global du projet nous paraît très insuffisante	Augmenter le linéaire du projet dans Akjoujt
<b>SOCIÉTÉ CIVILE</b>	Risque de rupture des câbles utilisés en saison des pluies	Veiller à la qualité de la fibre utilisée
	Intoxication des nappes d'eaux à cause du type de fibre	
	Cas de réclamations restant sans suite	Mettre en place un système de gestion des cas de réclamations
	Abandon des femmes et enfants par des étrangers venus travailler dans des projets	Mettre en branle un système de gestion des cas de violences
	Perception de risques sanitaires liés à la fibre	Sensibiliser les populations sur les dangers et/ou nuisances éventuels liés à la fibre
	Non indemnisation des pertes identifiées	Minimiser le maximum possible les pertes qui seront enregistrées
	Non prise en compte de la main d'œuvre féminine dans le projet	Impliquer les femmes à travers leurs propres plateformes, associations et groupements
	Non-respect des aspects sociaux liés à la mise en œuvre du WARDIP (expropriation des terres, non-respect des normes de travail	Respecter les aspects sociaux dans la mise en œuvre du WARDIP
	Exploitation, abus et harcèlement sexuel, exploitation de la vulnérabilité des femmes, culture du silence en cas de viol	Mettre en place un dispositif de veille d'alerte sur des cas d'exploitation abus et harcèlement sexuels, qui pourront survenir entre travailleurs et bénéficiaires dans le cadre du projet
	Insécurité liée au non-éclairage des rues ; Risques IST	Rendre l'éclairage public partout pour éviter des viols à la tombée de la nuit dans les zones rurales Appliquer la nouvelle loi sur la société civile (loi) qui prévoit l'implication et la prise en compte de SC dans tous les projets de développement Faire le plaidoyer pour interdire le mariage des enfants dans les zones à forte intensité de MO RSE doit permettre par un mécanisme le financement d'activités de femmes Sensibilisation aux IST Plaidoyer et sensibilisation pour libérer la parole des filles survivantes d'AES/HS
Le danger d'internet par rapport aux personnes mineures, en particulier les enfants	Interdire aux enfants d'accéder à internet avant d'atteindre un certain âge Sensibiliser la population par rapport au danger du net	
La distribution du service d'internet n'est pas équitable Nous déplorons également le non-aboutissement des initiatives et le non-respect des promesses	Mettre en œuvre un bon suivi du projet de façon à s'assurer qu'il soit conduit jusqu'au bout	

Catégorie d'acteurs	Préoccupations	Recommandations
CONCESSIONNAIRES	Retard dans la mise en œuvre du projet comme pour la première phase (WARCIP)	Améliorer la gestion du projet en améliorant la vitesse de mise en œuvre  Une plus grande diligence de l'autorité de régulation dans les traitements des requêtes des opérateurs (gestion des plaintes)
	Absence de maintenance, de support pour la gestion de la fibre  Itinéraires /tracé de la FO non optimisées et ne prenant pas en compte les préoccupations des opérateurs  Lourdeurs des procédures dans les passations de marché Qui impactent négativement la gestion du projet  Non implication ou faible implication des opérateurs et des principales parties prenantes dans la mise en œuvre du projet  Faible communication institutionnelle (Informé les opérateurs depuis la phase de conception jusqu'à la phase de mise en œuvre)	Mieux prendre en compte les aspects liés à la maintenance Avoir des contrats de maintenance pour résoudre rapidement les pannes et coupures fréquentes sur la Fibre Optique (FO)  Échanger avec les opérateurs sur le tracé des itinéraires du tracé de la FO pour une meilleure optimisation et une prise en compte de leurs préoccupations  Favoriser la concertation entre les opérateurs sur le tracé des itinéraires /Tronçons de la FO Favoriser l'inclusion financière des opérateurs en leur autorisant de mettre en place des solutions de mobile money Création d'un cadre de dialogue, de collaboration entre les acteurs du secteur en vue d'une meilleure réglementation de celui-ci.  Intégrer le comité de pilotage du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et veiller à l'application des prescriptions techniques  Disposer d'un calendrier précis et détaillé de la mise en œuvre du projet

### 3.2.2. Parties prenantes touchées par le FA

#### Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du FA.

Le tableau ci-après présente la synthèse des consultations de certaines parties prenantes menées dans le cadre du financement additionnel du projet WARDIP, en vue de la mise à jour du PMPP.

**Tableau 3 : Synthèse des préoccupations et recommandations – Financement additionnel**

Catégorie d'acteurs	Préoccupations	Recommandations
Services techniques / acteurs du secteur numérique	Décalage entre la rapidité de déploiement de la nouvelle technologie et le retard dans la formation du personnel sur les caractéristiques des nouveaux câbles sous-marins, pouvant affecter la maîtrise technique et la qualité des opérations	Assurer une adéquation entre innovation technologique et renforcement des capacités humaines afin de garantir la sécurité, la qualité des travaux et la durabilité du projet
Acteurs du secteur numérique / autorités techniques	Le câble actuellement en service, opérationnel depuis 2012 et conçu pour	Assurer un financement rapide et anticipé pour le remplacement du câble avant sa fin

Catégorie d'acteurs	Préoccupations	Recommandations
	une durée de vie de 15 ans, arrive en fin de cycle, ce qui fait peser un risque sur la continuité et la fiabilité des services	de vie effective afin de garantir la continuité du service
Autorités administratives / services techniques / opérateurs	Manque de coordination et d'information entre le projet, l'IMT et les autres autorités administratives et sécuritaires, ainsi que le risque de démarrage des activités sans obtention préalable de toutes les autorisations requises	Renforcer la concertation entre les parties prenantes et obtenir l'ensemble des autorisations requises avant le démarrage des activités  Rétrocession du projet de la station d'atterrissage du câble et infrastructures de raccordement du câble sous-marin à l'IMT à sa mise en service
Autorités administratives / forces de sécurité	Risque lié à l'insuffisante sécurisation du site d'implantation des infrastructures stratégiques, notamment la station d'atterrissage en zone littorale	Assurer la présence effective des forces de l'ordre pour garantir la sécurisation des sites et des infrastructures
Autorités administratives / DECE	Prise en compte insuffisante en amont des exigences environnementales et sociales, notamment en matière d'autorisations, de suivi des impacts et de gestion des nuisances. »	Intégrer en amont les exigences environnementales et sociales, obtenir les autorisations nécessaires avant les travaux et assurer le suivi des impacts et des mesures d'atténuation  Evaluation la biodiversités marine

Le tableau suivant présente, pour chaque composante du projet, les principales catégories d'acteurs touchés, leurs fonctions ou responsabilités, ainsi que leurs intérêts et rôles dans le processus de mise en œuvre du projet.

**Tableau 4 : Résumé des parties prenantes touchées**

Composantes	Parties prenantes touchées	Fonction / responsabilité	Intérêt / rôle
<b>1. Développement et intégration du marché de la connectivité</b>	Opérateurs télécoms (Mauritel, Mattel, Chinguitel), fournisseurs d'accès à internet, entreprises du numérique	Déploiement, exploitation et maintenance des infrastructures de connectivité, y compris la fibre optique, le câble sous-marin, le point d'atterrissage et les installations de raccordement	Renforcement de la capacité réseau, amélioration de la qualité de service, réduction des coûts de connectivité et développement des activités numériques
	Entreprises de travaux et entreprises contractantes	Réalisation des travaux de génie civil, pose des câbles, construction de la station d'atterrissage et mise en place des infrastructures terrestres associées	Accès à des opportunités économiques, exécution des marchés et contribution au développement du secteur des infrastructures
	Populations riveraines des zones de travaux, y compris les populations riveraines du littoral concerné	Occupation ou fréquentation des zones voisines du point d'atterrissage, de la station d'atterrissage et des tracés terrestres	Bénéficier d'une amélioration des services numériques, tout en étant exposées à des nuisances temporaires, restrictions d'accès ou perturbations localisées
	Usagers des terres concernés par les tracés et les emprises	Utilisation des espaces mobilisés pour les travaux ou situés à proximité immédiate des installations projetées	Préservation des usages existants, limitation des perturbations et prise en compte de leurs préoccupations dans la mise en œuvre du projet
	Propriétaires ou occupants des emprises	Détention, occupation ou exploitation des terrains directement concernés par le point d'atterrissage, la station d'atterrissage et les installations terrestres de raccordement	Compensation équitable, information préalable, préservation des droits et rétablissement des conditions d'existence ou d'activité
	Pêcheurs artisanaux et autres usagers du milieu côtier, lorsque les travaux	Exercice d'activités de pêche, de circulation, d'exploitation ou d'usage dans les zones côtières et	Maintien de l'accès aux zones d'usage, limitation des perturbations, prévention des

Composantes	Parties prenantes touchées	Fonction / responsabilité	Intérêt / rôle
	les affectent	marines concernées par l'atterrissage du câble	conflits d'usage et protection des moyens de subsistance
	Travailleurs	Main-d'œuvre mobilisée pour les travaux, l'installation, la manutention, la sécurité et les activités connexes	Accès à l'emploi, amélioration des revenus, protection de la santé et sécurité au travail et conditions de travail décentes
<b>2. Développement et intégration du marché des données</b>	Institutions publiques concernées (ministères, agences numériques, structures publiques utilisatrices)	Mise en œuvre des politiques numériques, gestion et utilisation des données publiques	Renforcement de la gouvernance numérique, modernisation des services publics et amélioration de la performance administrative
	Autorités de régulation des données et instances compétentes	Encadrement juridique, réglementaire et sécuritaire de la gestion des données	Protection des données, renforcement de la cybersécurité et confiance dans l'écosystème numérique
	Entreprises TIC, opérateurs spécialisés et centres de données	Fourniture, hébergement, traitement et gestion des services et infrastructures de données	Développement du marché des données, innovation, compétitivité et création de valeur
	Utilisateurs finaux (administrations, entreprises, citoyens)	Utilisation des services numériques et des services fondés sur les données	Accès à des services plus rapides, fiables, sécurisés et adaptés aux besoins
<b>3. Développement et intégration du marché en ligne</b>	Entreprises du numérique et plateformes digitales	Développement et fourniture de services en ligne	Expansion des activités économiques numériques et diversification de l'offre de services
	Institutions financières et prestataires de paiement	Facilitation des paiements numériques et sécurisation des transactions électroniques	Inclusion financière, développement des transactions électroniques et sécurisation des services
	Commerçants en ligne et prestataires de services digitaux	Vente de biens et de services via des plateformes numériques	Accès à de nouveaux marchés, croissance des activités et augmentation des revenus
	Usagers des services digitaux	Utilisation des plateformes et services numériques	Accès facilité aux services, gain de temps et amélioration du bien-être
	Jeunes entrepreneurs	Développement d'initiatives, d'activités et de services numériques	Création d'emplois, innovation et opportunités économiques
	Femmes actives dans le numérique	Participation à l'économie digitale, entrepreneuriat et usage des outils numériques	Autonomisation économique, inclusion sociale et renforcement de la participation des femmes au secteur
<b>4. Gestion du projet</b>	Unité de Gestion du Projet (UGP)	Coordination générale, planification, gestion opérationnelle, suivi et reporting du projet	Assurer la bonne mise en œuvre du projet et l'atteinte de ses objectifs
	Administrations centrales et déconcentrées concernées	Appui institutionnel, accompagnement administratif et suivi sectoriel	Renforcement des capacités institutionnelles et meilleure coordination intersectorielle
	Services techniques compétents	Suivi technique, environnemental et social, contrôle de conformité et appui à la supervision	Garantir la qualité, la conformité et la durabilité des interventions
	Entreprises contractantes	Exécution des travaux et respect des obligations contractuelles	Réalisation des infrastructures dans les délais, selon les exigences techniques, environnementales et sociales
	Collectivités territoriales	Relais local du projet, facilitation institutionnelle, suivi de proximité et mobilisation communautaire	Développement territorial, amélioration des services et appropriation locale du projet
	Partenaires techniques et financiers	Financement, appui technique, supervision et suivi stratégique	Atteinte des objectifs de développement et conformité aux engagements du projet

Composantes	Parties prenantes touchées	Fonction / responsabilité	Intérêt / rôle
5. Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)	Populations affectées par des situations d'urgence	Bénéficiaires potentiels des interventions d'urgence	Accès rapide à l'assistance, réduction de la vulnérabilité et continuité des services essentiels
	Autorités nationales et locales concernées	Coordination, orientation et supervision des réponses d'urgence	Gestion efficace des crises et cohérence des interventions
	Services de gestion des crises et de protection civile	Mise en œuvre opérationnelle des actions d'urgence	Réduction des impacts des crises et renforcement de la résilience

### 3.3. Autres parties prenantes

Outre les parties directement affectées, le financement additionnel du projet WARDIP implique également un ensemble d'acteurs institutionnels, techniques et sociaux qui, bien que n'étant pas directement touchés par les activités du projet, jouent un rôle essentiel dans sa mise en œuvre, sa régulation, son suivi et la gestion de ses impacts.

Dans le cadre des nouvelles infrastructures introduites par le financement additionnel, notamment le câble sous-marin international, la station d'atterrissage à Nouakchott et les infrastructures terrestres de raccordement au réseau national, ces parties concernées comprennent notamment :

- Les institutions publiques en charge des politiques économiques, du numérique et de l'aménagement du territoire, notamment le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ;
- Les collectivités territoriales concernées (wilayas de Nouakchott, Moughataas et communes), particulièrement impliquées dans les zones d'implantation des nouvelles infrastructures, notamment en milieu urbain et littoral ;
- Le ministère de l'Environnement et du développement durable
- Les bureaux d'études ou consultants nationaux et internationaux
- Les services déconcentrés de l'État (urbanisme, pêche, sécurité, affaires sociales, etc.), concernés par les impacts du projet sur les milieux naturels, les activités économiques et les populations locales ;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur
- Le Ministère de la Santé (MS)
- Les médias (presse ...)
- Les forces de sécurité et autorités administratives, mobilisées pour la sécurisation des infrastructures stratégiques, en particulier la station d'atterrissage du câble ;
- Les organisations de la société civile, y compris les ONG et associations actives dans les domaines de l'environnement, du développement communautaire, du genre et de la prévention des violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) ;
- Les autorités coutumières et religieuses, jouant un rôle important dans la sensibilisation et la mobilisation des communautés ;
- Les acteurs impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris les structures locales de médiation ;

- Ainsi que les institutions judiciaires et administratives susceptibles d'intervenir en cas de litiges liés à la mise en œuvre des nouvelles composantes du projet.

L'implication de ces différentes parties concernées est essentielle pour garantir une mise en œuvre efficace, coordonnée et conforme aux exigences environnementales et sociales du projet, notamment dans le contexte du financement additionnel, qui introduit des enjeux spécifiques liés à la connectivité internationale, à la sécurisation des infrastructures et à la gestion des impacts en milieu urbain et côtier.

Le tableau ci-après présente les principales parties prenantes concernées dans la mise en œuvre des différentes composantes du projet-FA, en précisant pour chacune leur fonction, leurs responsabilités ainsi que leur rôle et intérêt dans la réussite du projet.

**Tableau 5 : Résumé des autres parties prenantes concernées**

Composantes	Autres parties prenantes	Fonction / responsabilité	Intérêt / rôle
<b>Composante 1 : Développement et intégration du marché de la connectivité (y compris financement additionnel)</b>	Ministère des Finances	Mobilisation des financements et supervision budgétaire	Assurer la viabilité financière du projet
	Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration	Pilotage stratégique du secteur numérique	Développer la connectivité et les services numériques
	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Validation E&S et suivi de conformité	Garantir la conformité environnementale et sociale
	Collectivités territoriales (wilayas, Moughataas, communes)	Facilitation locale et coordination territoriale	Développement local et appropriation du projet
	Services déconcentrés de l'État	Encadrement technique local	Prise en compte des enjeux sectoriels
	Forces de sécurité et autorités administratives	Sécurisation des infrastructures	Protection des installations stratégiques
	Bureaux d'études et consultants	Réalisation des études techniques, E&S	Expertise et qualité des études
	Médias (presse, radio, TV, médias numériques)	Communication et diffusion d'information	Transparence et sensibilisation
	Organisations de la société civile (ONG, associations, VBG/EAS/HS)	Sensibilisation et veille sociale	Inclusion sociale et protection des vulnérables
	Autorités coutumières et religieuses	Médiation sociale	Acceptabilité du projet
	Acteurs du MGP	Gestion des plaintes	Prévention et résolution des conflits
	Institutions judiciaires et administratives	Gestion des litiges	Sécurisation juridique
	<b>Composante 2 : Développement et intégration du marché des données</b>	Acteurs institutionnels liés au câble sous-marin (CLS, raccordements)	Autorisation, encadrement et supervision
Ministère de la Transformation Numérique		Cadre juridique et gouvernance des données	Sécurité et souveraineté numérique
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche		Formation et innovation	Développement des compétences
Structures techniques spécialisées (cybersécurité, data)		Mise en œuvre technique	Sécurisation des données
	ONG et médias spécialisés	Sensibilisation	Protection des utilisateurs

Composantes	Autres parties prenantes	Fonction / responsabilité	Intérêt / rôle
<b>Composante 3 : Développement et intégration du marché en ligne</b>	Institutions publiques et structures d'appui à l'innovation	Promotion des services numériques	Développement du e-gouvernement
	Organisations professionnelles et acteurs du numérique	Structuration de l'écosystème	Croissance économique
	Institutions financières et prestataires de paiement	Facilitation des paiements numériques	Inclusion financière
<b>Composante 4 : Gestion du projet</b>	UGP / structures de coordination WARDIP	Coordination et suivi du projet	Bonne mise en œuvre
	Partenaires techniques et financiers	Financement et supervision	Atteinte des objectifs
	Consultants et assistants techniques	Appui technique	Renforcement des capacités
	Ministères sectoriels concernés	Coordination institutionnelle	Cohérence des actions
<b>Composante 5: CERC</b>	Autorités nationales et locales	Coordination des réponses d'urgence	Gestion efficace des crises

### 3.4. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables sont les personnes qui pourraient être touchées de manière disproportionnée par les activités prévues dans le cadre du financement additionnel, ou qui pourraient rencontrer plus de difficultés que d'autres pour accéder à l'information, participer aux consultations, faire valoir leurs préoccupations ou bénéficier des opportunités liées au projet. En raison de leur situation sociale, économique, physique ou géographique, ces personnes peuvent nécessiter des dispositions particulières afin d'être représentées et prises en compte de manière équitable dans le processus de mobilisation des parties prenantes et de prise de décision associé au projet.

Dans le cadre du financement additionnel du projet WARDIP, qui comprend notamment la pose d'un câble sous-marin international, la construction d'une station d'atterrissage à Nouakchott et la réalisation des infrastructures terrestres de raccordement au réseau national, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Les personnes âgées sans soutien ;
- Les ménages dirigés par des femmes ;
- Les ménages à faibles revenus ou en situation de grande précarité ;
- Les veuves sans revenus et/ou sans soutien ;
- Les orphelins et enfants en situation de vulnérabilité ;
- Les personnes vivant avec un handicap ou une déficience ;
- Les personnes vivant dans les zones d'intervention et dont les activités économiques ou conditions de vie pourraient être perturbées par les travaux ;
- Les populations vivant dans des zones urbaines sensibles ou exposées aux nuisances temporaires liées aux travaux ;
- Les personnes ayant un accès limité à l'information ou ne maîtrisant pas suffisamment les langues de communication utilisées dans le cadre du projet ;
- Les personnes survivantes de VBG, y compris d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) ;

- Ainsi que toute autre personne ou groupe socialement marginalisé qui pourrait être identifié au cours de la mise en œuvre du financement additionnel.

Ces groupes feront l'objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du PMPP mis à jour. Leur identification sera affinée à travers les consultations complémentaires et le suivi de terrain. Des mesures adaptées d'information, de consultation et d'accompagnement seront mises en place afin de garantir leur participation effective et la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans le cadre du financement additionnel.

## 4. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### 4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet

Dans le cadre de la préparation du financement additionnel (FA) du projet, des réunions ont été tenues les 18 et 19 mars 2026 afin d'informer certaines parties prenantes, de recueillir leurs préoccupations et de prendre en compte leurs observations, conformément au tableau ci-dessous.

Le tableau ci-après présente les principales activités de consultation et d'engagement menées dans le cadre du FA, en précisant pour chaque événement les thèmes abordés, les participants concernés, le calendrier ainsi que le lieu de tenue des échanges.

**Tableau 6 : Tableau récapitulatif des consultations lors de la préparation du projet**

Évènement / type d'engagement	Sujets	Participants	Calendrier	Lieu
<b>Consultation institutionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du financement additionnel et de ses nouvelles composantes ;</li> <li>• Présentation des travaux prévus au titre des infrastructures numériques ;</li> <li>• Échanges sur les impacts potentiels des travaux sur les populations, les activités locales et l'occupation de l'espace ;</li> <li>• Coordination avec les autorités locales pour la préparation et l'encadrement des interventions ;</li> <li>• Information sur le mécanisme de gestion des plaintes et les modalités de remontée des préoccupations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hakem et Hakem adjoint de la Moughataa d'El mina</li> <li>• Secrétaire général de la commune d'Elmina ;</li> </ul>	<b>18 mars 2026</b>	Moughataa d'El Mina (Nouakchott Sud)
<b>Consultation technique avec les acteurs du secteur numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des infrastructures prévues dans le cadre du FA ;</li> <li>• Échanges sur l'installation du câble sous-marin et la station d'atterrissage ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel de l'IMT (International Mauritania Telecom)</li> </ul>	<b>19 mars 2026</b>	Nouakchott ((Nouakchott Ouest)

Évènement / type d'engagement	Sujets	Participants	Calendrier	Lieu
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussions sur les modalités de raccordement au réseau national de fibre optique ;</li> <li>• Coordination technique pour l'exploitation, la maintenance et la sécurisation des installations ;</li> <li>• Identification des contraintes techniques et des points de vigilance pour la mise en œuvre.</li> </ul>			
<b>Consultation institutionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du financement additionnel et des infrastructures associées ;</li> <li>• Information sur les interventions prévues en milieu urbain ;</li> <li>• Échanges sur les nuisances temporaires susceptibles d'être générées pendant les travaux ;</li> <li>• Discussions sur le rôle des autorités administratives locales dans l'information, l'accompagnement et le suivi des activités ;</li> <li>• Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et des mesures de prévention des conflits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hakem de la Moughataa de Tevrak zéine</li> </ul>	<b>19 mars 2026</b>	Moughataa de Tevragh-Zeina (Nouakchott Ouest)
<b>Consultation technique avec l'autorité environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du financement additionnel et des infrastructures concernées ;</li> <li>• Échanges sur le cadrage environnemental et social applicable aux nouvelles activités en y intégrant l'analyse sur les risques de la biodiversité marine ;</li> <li>• Discussions sur le respect de la procédure nationale relative à la préparation, l'examen et la validation des instruments environnementaux et sociaux ;</li> <li>• Clarification des attentes institutionnelles en matière de conformité, de suivi et de supervision ;</li> <li>• Identification des étapes de coordination avec l'autorité environnementale durant la préparation et la mise en œuvre du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice de la DECE.</li> </ul>	<b>19 mars 2026</b>	DECE

## 4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

Le présent Plan de mobilisation des parties prenantes décrit le processus ainsi que les modalités

de mobilisation retenues dans le cadre du financement additionnel (FA), y compris l'enchaînement des actions à conduire, les thèmes de consultation et les catégories de parties prenantes ciblées.

La Banque mondiale et le gouvernement de la Mauritanie ne tolèrent aucune forme de représailles, d'intimidation ou de mesures de rétorsion à l'encontre des parties prenantes qui expriment leurs avis, préoccupations ou recommandations au sujet des activités financées dans le cadre du projet.

Dans le cadre de la préparation du financement additionnel, la mobilisation des parties prenantes s'est appuyée, et continuera de s'appuyer, principalement sur les méthodes suivantes:

- Les appels téléphoniques ;
- Les réunions formelles et séances de travail avec les parties prenantes institutionnelles et techniques ;
- Les consultations ciblées avec les autorités administratives, les services techniques et les acteurs concernés ;
- Les échanges directs avec les populations et acteurs potentiellement concernés par les nouvelles infrastructures prévues ;
- Réunions séparées avec groupes vulnérables : Femmes, jeunes, handicapés ...
- Focus groups ciblés (groupes restreints) avec les pêcheurs
- La diffusion d'informations sur le projet, ses nouvelles composantes et les activités envisagées ;
- La Sensibilisation via ONG locale : Associations communautaires, ONG locales,
- Les plateformes digitales, notamment WhatsApp, lorsque cela était pertinent.

### 4.3. Programme de consultation des parties prenantes

Le tableau ci-après présente les modalités de consultation, d'information et d'engagement prévues, en précisant pour chaque étape les parties prenantes ciblées, les objectifs des échanges, les méthodes mobilisées, les responsables ainsi que la périodicité envisagée.

**Tableau 7 : Programme de consultation des parties prenantes – FA**

Étape du projet	Parties prenantes visées	Objet de la consultation / du message	Méthodes utilisées	Responsables	Fréquence / dates
<b>Préparation du FA (cadrage et conception)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorités nationales et locales</li> <li>• Acteurs du secteur numérique</li> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• Institutions techniques</li> <li>• Partenaires techniques et financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du financement additionnel et de ses composantes (câble sous-marin, CLS, raccordements)</li> <li>• Identification des contraintes techniques, environnementales et sociales</li> <li>• Coordination institutionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions institutionnelles</li> <li>• Consultations techniques ciblées</li> <li>• Correspondances officielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP</li> </ul>	Avant le démarrage et pendant la préparation des études ;
<b>Études (EIES, PAR, et autres instruments E&amp;S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECE</li> <li>• Autorités de la Moughataa</li> <li>• Autorités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet et des tracés</li> <li>• Choix des options techniques et des sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites des sites et des tracés</li> <li>• Réunions publiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP</li> <li>• Bureaux d'études ou Consultants</li> </ul>	• Durant la préparation des EIES/PAR

Étape du projet	Parties prenantes visées	Objet de la consultation / du message	Méthodes utilisées	Responsables	Fréquence / dates
	<ul style="list-style-type: none"> <li>communales</li> <li>• Populations riveraines</li> <li>• Usagers des terres</li> <li>• Pêcheurs</li> <li>• la société civile</li> <li>• Autres Services techniques</li> <li>• OSC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des impacts (environnementaux, sociaux, fonciers)</li> <li>• Recueil des préoccupations et avis</li> <li>• Information et sensibilisation sur le MGP et les enjeux liés à l'EAS/HS, avec organisation de réunions en aparté avec les femmes/filles en petits groupes distincts.</li> <li>• PV de consultation du publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Focus groups (femmes, pêcheurs, jeunes)</li> <li>• Consultations de proximité</li> <li>• Entretiens individuels</li> </ul>	E&S <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorités locales</li> </ul>	
<b>Validation des études</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parties prenantes institutionnelles (DECE, Moughataa</li> <li>• Communautés concernées</li> <li>• OSC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution des résultats des études</li> <li>• Prise en compte des observations</li> <li>• Validation sociale des options retenues</li> <li>• Avis de l'enquête publique et sa publication dans la presse</li> <li>• Avis de faisabilité délivré par la DECE</li> <li>• Partage les rapport EIES, PAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers de restitution</li> <li>• Réunions publiques</li> <li>• Diffusion via radios et médias</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP</li> <li>• Consultants</li> <li>• Autorités administratives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant et Avant finalisation des études</li> <li>Dès la validation de l'EIES</li> </ul>
<b>Préparation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECE</li> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• Populations riveraines</li> <li>• Autorités administratives et communales locales</li> <li>• Entreprises de travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le calendrier des travaux</li> <li>• Présentation des emprises</li> <li>• Sensibilisation sur les nuisances et mesures d'atténuation</li> <li>• Opportunités d'emploi local</li> <li>• Soumission et validation du PGESC et autres instruments qui entrent dans le cadre du suivi des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de réunions locales et de consultations ciblées avec les groupes vulnérables sous forme de focus groups, y compris des consultations spécifiques dédiées aux femmes qui seront animées par une personne du même sexe.</li> <li>• Affichage public</li> <li>• Radios communautaires</li> <li>• WhatsApp</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP</li> <li>• Entreprises</li> <li>• Autorités administratives et communales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 mois avant démarrage</li> </ul>
<b>Phase de travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailleurs</li> <li>• Populations riveraines</li> <li>• Autorités administratives et communales locales</li> <li>• Services techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information continue sur les activités du projet</li> <li>• Gestion des nuisances et sécurité</li> <li>• Sensibilisation HSE et VBG/EAS/HS</li> <li>• Affiches interdisant les EAS/HS avec des messages clés...</li> <li>• Signature du code de conduite par 100%</li> <li>• Fonctionnement du MGP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toolbox meetings</li> <li>• Réunions de suivi</li> <li>• Presse, Radio locale</li> <li>• Consultations régulières</li> <li>• Affichages sur chantier</li> <li>• Code de conduite individuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• UGP</li> <li>• Bureau de contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout au long des travaux</li> </ul>
<b>Gestion des plaintes (MGP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Populations affectées</li> <li>• Travailleurs</li> <li>• Communautés locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur les mécanismes de plainte</li> <li>• Modalités de dépôt et de traitement</li> <li>• Suivi et résolution des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro vert ou entités du MGP</li> <li>• Registre local</li> <li>• Réunions d'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP</li> <li>• Comités MGP</li> <li>• Autorités administratives et communales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant et pendant les travaux</li> </ul>

Étape du projet	Parties prenantes visées	Objet de la consultation / du message	Méthodes utilisées	Responsables	Fréquence / dates
		plaintes			
<b>Mise en service des infrastructures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acteurs institutionnels</li> <li>Communautés locales</li> <li>Usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur l'exploitation des infrastructures</li> <li>Sensibilisation sur la sécurité et l'utilisation</li> <li>Mesures de maintenance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions publiques</li> <li>Médias (radio/TV)</li> <li>Plateformes digitales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UGP</li> <li>Opérateurs télécoms</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au démarrage de l'exploitation</li> </ul>
<b>Suivi environnemental et social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UGP</li> <li>DECE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des impacts E&amp;S</li> <li>Évaluation des mesures d'atténuation</li> <li>Retour d'expérience des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visites de terrain</li> <li>Réunions périodiques</li> <li>Rapports de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UGP</li> <li>Experts E&amp;S de la DECE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durant toute la mise en œuvre</li> </ul>
<b>Clôture du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation globale du projet</li> <li>Capitalisation des enseignements</li> <li>Restitution finale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ateliers de clôture</li> <li>Réunions formelles</li> <li>Rapport final</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UGP</li> <li>DECE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fin du projet</li> </ul>

#### 4.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

L'engagement continu et la communication régulière avec les parties prenantes constituent un principe central de la démarche retenue dans le cadre du financement additionnel (FA). Tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des nouvelles activités, les parties prenantes seront informées de manière proactive, inclusive et transparente. Cette communication portera notamment sur la nature des infrastructures prévues, l'état d'avancement des activités, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation envisagées, ainsi que sur les mécanismes mis en place pour recueillir et traiter les préoccupations.

Le projet accordera une attention particulière à la consultation ciblée des groupes vulnérables et des personnes susceptibles d'être plus exposées aux effets du projet ou moins à même d'accéder à l'information, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, ainsi que, selon les zones concernées, certains usagers des espaces littoraux ou riverains. Des modalités spécifiques d'engagement seront prévues afin de favoriser leur participation effective, à travers l'organisation de réunions à des horaires et dans des lieux adaptés, en tenant compte des contraintes sociales, familiales, professionnelles et culturelles.

Lorsque cela sera nécessaire, des dispositions particulières seront prises pour garantir une participation inclusive et sécurisée, notamment par l'aménagement de cadres d'échange appropriés pour les femmes, l'animation de certaines séances par des facilitatrices, la tenue d'entretiens individuels ou en groupes restreints sur des sujets sensibles, ainsi que la mise à disposition de conditions d'accès adaptées pour les personnes handicapées. Le recours à des organisations ou associations compétentes pourra également être envisagé afin de mieux prendre en compte les besoins et préoccupations des groupes vulnérables et d'assurer une démarche de consultation plus inclusive.

Les avis, préoccupations et recommandations recueillis dans le cadre de ces consultations seront pris en compte dans la planification, la finalisation des instruments environnementaux

et sociaux, ainsi que dans la mise en œuvre des activités financées au titre du FA.

## **5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

### **Modalités de mise en œuvre et ressources**

Dans le cadre du financement additionnel (FA), l'Unité de Gestion du Projet (UGP) assurera la coordination et la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes, conformément aux exigences du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). L'identité des responsables ainsi que leurs coordonnées seront précisées et actualisées en fonction de la structuration définitive de l'équipe projet.

La mise en œuvre du PMPP reposera sur l'équipe centrale de l'UGP, comprenant notamment le Coordonnateur du projet, le spécialiste de Sauvegarde environnementale, le spécialiste de Sauvegarde sociale, l'experte VBG/EAS/HS. Cette équipe sera appuyée par les fonctions transversales de l'UGP, incluant le responsable administratif et financier, le spécialiste en suivi-évaluation, la spécialiste en passation des marchés, ainsi qu'un spécialiste en communication (à désigner). L'ensemble de ces acteurs intervient sous la supervision du Coordonnateur du projet, garant de la bonne mise en œuvre du PMPP et, plus largement, du projet.

Cette équipe pourra être renforcée, en tant que de besoin, par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales des zones concernées, ainsi que par des consultants et partenaires spécialisés, notamment pour la conduite des consultations, la sensibilisation des populations et la gestion des aspects environnementaux et sociaux spécifiques aux nouvelles infrastructures (câble sous-marin, station d'atterrissage et raccordements terrestres).

Les activités de mobilisation des parties prenantes seront régulièrement documentées et suivies à travers :

- Des rapports périodiques (mensuels ou trimestriels) de suivi des activités d'engagement ;
- Les supports de communication institutionnelle (site web du ministère en charge du numérique ou du projet, communiqués officiels, médias audiovisuels, ainsi que les réseaux sociaux) ;
- Des comptes rendus de réunions, lettres d'information et communiqués de presse.

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, mis à jour pour intégrer le financement additionnel, sera intégré au Manuel de mise en œuvre du projet ainsi qu'au Plan de Travail et de Budget Annuel (PTBA). Le tableau ci-après précise la répartition des rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités de mobilisation.

Le tableau ci-après présente les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes, ainsi que leurs rôles et responsabilités respectifs

durant les différentes phases du financement additionnel du projet.

**Tableau 8 : Acteurs et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation**

<b>Personne de contact</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>
<b>Équipe de préparation du FA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les activités de mobilisation des parties prenantes durant la phase préparatoire du financement additionnel ;</li> <li>• Organiser les consultations liées aux nouvelles infrastructures (câble sous-marin, station d'atterrissage, raccordements terrestres)</li> </ul>
<b>Coordonnateur du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la coordination générale et la supervision de la mise en œuvre du PMPP ;</li> <li>• Veiller à l'intégration des exigences du PMPP dans toutes les composantes du projet ;</li> <li>• Garantir la disponibilité et la diffusion des informations auprès des parties prenantes ;</li> </ul>
<b>Spécialiste environnemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la prise en compte des aspects environnementaux liés aux nouvelles infrastructures du FA ;</li> <li>• Veiller à la mise en œuvre des consultations environnementales (EIES, PGES, etc.) ;</li> <li>• Suivre les impacts environnementaux et les mesures d'atténuation ;</li> </ul>
<b>Spécialiste social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le PMPP et le MGP dans le cadre du FA ;</li> <li>• Organiser les consultations avec les populations affectées (y compris les riverains et usagers du littoral) ;</li> <li>• Assurer la prise en compte des préoccupations sociales dans la mise en œuvre du projet ;</li> </ul>
<b>Experte VBG/EAS/HS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les mesures de prévention et de gestion des risques EAS/HS ;</li> <li>• Organiser des consultations spécifiques avec les femmes et groupes vulnérables ;</li> <li>• Veiller à la mise en place de mécanismes sûrs et confidentiels de gestion des plaintes sensibles ;</li> </ul> <p>L'experte VBG/EAS/HS peut être appuyée par ONG VBG recrutée au niveau local.</p>
<b>Responsable administratif et financier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la mobilisation et la gestion des ressources financières nécessaires aux activités du PMPP ;</li> <li>• Veiller à l'allocation budgétaire pour les activités de consultation, communication et sensibilisation ;</li> </ul>
<b>Spécialiste en passation des marchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et suivre les contrats avec les prestataires (consultants, médias, ONG, etc.) pour les activités du PMPP ;</li> <li>• Veiller à l'intégration des exigences E&amp;S dans les marchés liés au FA ;</li> </ul>
<b>Spécialiste en communication (à désigner)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en œuvre le plan de communication spécifique au FA ;</li> <li>• Assurer la diffusion de l'information sur les activités du projet (médias, radios, plateformes digitales) ;</li> </ul>
<b>Spécialiste en suivi-évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place et actualiser la base de données des parties prenantes ;</li> <li>• Suivre les indicateurs de performance du PMPP et du MGP ;</li> <li>• Produire les rapports périodiques de suivi des activités de mobilisation ;</li> </ul>
<b>Consultants et bureaux d'études</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer la conduite des consultations publiques et des études E&amp;S ;</li> <li>• Assurer la collecte et l'analyse des données issues des consultations ;</li> <li>• Produire les rapports de consultation conformes aux exigences de la Banque mondiale ;</li> </ul>
<b>Entreprises de travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation sur les chantiers ;</li> <li>• Assurer la communication avec les populations riveraines pendant les travaux ;</li> <li>• Mettre en œuvre le MGP au niveau des chantiers ;</li> </ul>
<b>Collectivités territoriales et autorités locales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la mobilisation des populations et l'organisation des consultations ;</li> <li>• Appuyer la diffusion de l'information au niveau local ;</li> <li>• Participer à la gestion des plaintes et au suivi des activités ;</li> </ul>
<b>Parties prenantes locales (communautés, OSC, leaders communautaires)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer aux activités de consultation et de sensibilisation ;</li> <li>• Relayer l'information auprès des populations ;</li> <li>• Contribuer à l'identification des préoccupations et au suivi des impacts du projet ;</li> </ul>

La mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) relatif au financement additionnel (FA), les mesures et actions suivantes seront mises en place :

- La mise en place et l'actualisation d'une plateforme d'information dédiée au projet, permettant de diffuser de manière régulière et transparente les informations relatives au FA, notamment les nouvelles composantes (câble sous-marin, station d'atterrissage, infrastructures terrestres), les communiqués, les avis, les rapports d'études environnementales et sociales, ainsi que tout document pertinent relatif à l'avancement du projet ;
- La mise en place de canaux de communication accessibles pour la gestion des plaintes et des retours des parties prenantes, incluant une adresse électronique dédiée, une adresse postale, ainsi qu'un numéro vert, afin de faciliter l'expression des préoccupations, en particulier pour les populations affectées par les nouvelles infrastructures ;
- La mobilisation des spécialistes environnemental, social et VBG/EAS/HS, qui travailleront en étroite collaboration avec les parties prenantes tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du FA, afin d'assurer une prise en compte effective des enjeux environnementaux et sociaux, y compris les risques spécifiques liés aux travaux et aux zones d'intervention ;
- L'implication active des organisations de la société civile, des ONG et des médias, en tant qu'acteurs clés de la mobilisation sociale. Ces parties prenantes seront associées aux activités d'information, de sensibilisation et de consultation (ateliers, réunions d'échanges, visites de terrain), afin de renforcer la diffusion d'informations fiables, d'améliorer la compréhension du projet et de favoriser l'appropriation par les populations concernées.

Le budget prévisionnel alloué à la préparation et à la mise en œuvre du PMPP dans le cadre du financement additionnel est estimé à **213 150 USD** (Deux cent treize mille cent cinquante dollars américains). La ventilation détaillée de ce budget est présentée en annexe.

## **6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est un dispositif permettant de recevoir, d'enregistrer, d'examiner et de traiter, dans des délais appropriés, non seulement les plaintes, mais aussi les questions, préoccupations, suggestions et retours formulés par les parties prenantes au sujet de la performance environnementale et sociale du projet.

Dans le cadre de la mise à jour du PMPP liée au financement additionnel du WARDIP, le MGP revêt une importance particulière du fait de l'introduction de nouvelles infrastructures stratégiques. Ces nouvelles composantes sont susceptibles de générer des préoccupations spécifiques en lien avec l'occupation des emprises, les nuisances temporaires liées aux travaux, la sécurité des sites, les conditions de travail, les risques d'EAS/HS, ainsi que les perturbations potentielles des activités et usages locaux.

Le mécanisme proposé s'appuie ainsi, autant que possible, sur les modes locaux de conciliation ayant démontré leur efficacité, tout en restant conforme aux exigences de la NES10 de la Banque mondiale.

Le MGP du projet traitera notamment les plaintes, préoccupations et doléances relatives :

- Au foncier et à l'occupation des emprises ;
- Aux nuisances et pollutions liées aux travaux ;
- À la circulation, à l'accès aux habitations, aux services et aux activités économiques ;
- À l'emploi et aux conditions de travail ;
- À la sécurité des populations et des infrastructures ;
- Aux comportements inappropriés, au harcèlement sexuel, à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi qu'aux autres formes de violences basées sur le genre ;
- À la présence, à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures numériques installées dans le cadre du projet.

Les plaintes non sensibles seront traitées par solutions amiables à travers la médiation des autorités locales, des élus, des notables et des responsables coutumiers ou communautaires, plutôt que le recours direct à la justice. Cette préférence sera prise en compte dans la structuration du mécanisme, sans préjudice du droit des plaignants de recourir aux voies administratives ou judiciaires formelles.

Conformément aux standards internationaux et aux exigences de la NES10, le MGP sera mis en place par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) afin de permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier aux personnes affectées par le projet, de formuler leurs préoccupations, d'obtenir des informations, de demander réparation lorsque cela est justifié, et de contribuer à l'amélioration continue de la mise en œuvre du projet. Le mécanisme devra être accessible, efficace, prévisible, transparent, équitable, culturellement approprié et compatible avec les droits humains.

Dans le cadre du FA, deux principales voies de règlement des plaintes sont retenues :

- **Le règlement à l'amiable, qui constitue l'option privilégiée pour les plaintes non sensibles,**
- **Et le recours aux voies administratives ou judiciaires lorsque la résolution amiable n'aboutit pas ou lorsque la nature de la plainte l'exige.**

## 6.1. Objectifs du MGP

Le MGP poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Mettre en place un système structuré de réception, d'enregistrement, de traitement et de suivi des plaintes et préoccupations en temps opportun ;
- Offrir aux parties prenantes un mécanisme accessible, transparent, équitable et non discriminatoire ;
- Faciliter le règlement amiable des plaintes non sensibles et prévenir autant que possible les litiges ;
- Réduire les risques de tensions sociales, de blocages ou de retards dans l'exécution du

projet ;

- Renforcer la confiance entre le projet et les parties prenantes ;
- Contribuer à la durabilité des interventions et à l'appropriation du projet par les populations et les acteurs concernés ;
- Fournir des réponses claires aux demandes d'information, préoccupations et réclamations formulées par les parties prenantes ;
- Assurer une prise en charge spécifique, confidentielle et sécurisée des plaintes sensibles, notamment celles liées aux VBG/EAS/HS.

Pour les plaintes liées aux violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels ou au harcèlement sexuel, une voie distincte et sécurisée sera mise en place afin de garantir une approche centrée sur le (s) survivant(e)s, fondée sur la confidentialité, la sécurité, la dignité, le consentement éclairé et l'accès à des services de prise en charge appropriés.

## 6.2. Critères d'efficacité du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera sur les principes d'efficacité suivants :

- **Légitimité** : inspirer confiance aux parties prenantes et garantir l'impartialité du traitement des plaintes ;
- **Accessibilité** : être connu de toutes les parties prenantes et accessible aux personnes vulnérables ou rencontrant des obstacles particuliers ;
- **Rapidité** : permettre un traitement diligent des plaintes dans des délais raisonnables ;
- **Prévisibilité** : reposer sur une procédure claire, connue et assortie de délais indicatifs ;
- **Adaptation socioculturelle** : tenir compte des langues, pratiques locales et niveaux d'alphabétisation ;
- **Gratuité** : ne pas imposer de coûts excessifs aux plaignants ;
- **Confidentialité** : protéger l'identité des plaignants, en particulier dans le cas des plaintes sensibles ;
- **Équité** : garantir à toutes les parties un traitement respectueux, clair et impartial ;
- **Transparence** : informer les parties concernées de l'évolution du traitement des plaintes ;
- **Compatibilité avec les droits humains** : assurer que les réponses apportées respectent les droits fondamentaux ;
- **Apprentissage continu** : tirer les leçons des plaintes reçues afin d'améliorer la mise en œuvre du projet ;
- **Dialogue et participation** : favoriser la consultation et la recherche de solutions concertées avec les parties prenantes.

## 6.3. Description du mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre du FA, les plaintes susceptibles d'être enregistrées peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

### a) Plaintes non sensibles

Il s'agit des plaintes d'ordre environnemental, social, foncier, technique ou organisationnel,

notamment celles liées :

- Aux nuisances de chantier;
- À l'occupation temporaire ou permanente des terrains ;
- Aux perturbations d'accès et de circulation ;
- À la dégradation de biens ou de moyens de subsistance ;
- Aux conditions d'emploi et de travail ;
- Aux conflits avec les travailleurs ou les entreprises ;
- À la fraude, la corruption, les abus d'autorité ou le non-respect des engagements du projet.
- Etc.

### b) Plaintes sensibles

Il s'agit des plaintes nécessitant un traitement particulier en raison de leur caractère confidentiel et du risque élevé qu'elles comportent pour les personnes concernées, notamment :

- Les plaintes sensibles qui peuvent révéler des actes d'exploitation et d'abus sexuels ou encore d'harcèlement sexuel ;
- Les situations mettant en danger la sécurité, la dignité ou l'intégrité physique et psychologique des survivant(e)s.

Par ailleurs, parmi les plaintes sensibles figurent également celles d'ordre environnemental, notamment celles liées à la pollution des eaux marines, aux risques de perturbation des sites de nidification des tortues, ainsi qu'aux impacts potentiels sur la biodiversité marine.

Les plaintes sensibles ne feront pas l'objet d'un traitement public ou communautaire. Elles peuvent être de natures diverses y compris celles liées aux VBG/EAS/HS. Ce type de plainte sera géré par des personnes formées sur la base des principes de l'approche centrée sur la survivante. Avec le consentement éclairé de celle-ci, la plainte sera immédiatement orientée, selon un protocole strictement confidentiel, vers les structures ou prestataires compétents, conformément aux procédures spécifiques prévues par le projet.

L'opérationnalisation du plan d'action VBG/EAS/HS, ainsi que du MGP (en particulier pour les aspects EAS/HS), reposera principalement sur l'expert VBG en lien avec les autres spécialistes de l'UGP.

Le tableau ci-après présente les principales étapes du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet, ainsi que les modalités de traitement, les délais indicatifs et les responsabilités associées.

**Tableau 9 : Tableau des étapes du mécanisme de gestion des plaintes non- sensibles**

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
<b>Structure de mise en œuvre du MGP</b>	Mise en place d'un dispositif multi-niveaux comprenant : (i) comités locaux au niveau des zones d'intervention (zones urbaines et littorales), (ii) comité central au niveau de l'UGP, et (iii) points focaux au niveau des chantiers	Avant démarrage des travaux	UGP Spécialistes E&S Autorités locales
<b>Réception et enregistrement des plaintes</b>	Les plaintes peuvent être soumises : • Par ligne de l'UGP : +222 44 47 01 33, disponible par appel direct ainsi que via	Le jour même	• Points focaux MGP • UGP

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
	WhatsApp <ul style="list-style-type: none"> <li>Par courrier électronique à l'adresse : <a href="mailto:plainte@wardip.mr">plainte@wardip.mr</a></li> <li>Par lien vers le site web du projet : <a href="https://plainte.wardip.mr">https://plainte.wardip.mr</a></li> <li>Dépôt physique auprès des points focaux locaux</li> <li>Registres de doléances sur les sites (zones de travaux, littoral) ;</li> <li>Formulaire en ligne</li> <li>Autorités locales (mairie, chefs de quartiers)</li> </ul>		
<b>Tri et classification</b>	Enregistrement et classification des plaintes selon leur nature : <ul style="list-style-type: none"> <li>plaintes non sensibles (nuisances, foncier, accès, emploi, sécurité chantier) ;</li> <li></li> </ul>	Dès réception	• Experts E&S
<b>Accusé de réception</b>	Notification au plaignant confirmant la réception de sa plainte et précisant les délais de traitement.	48 heures maximum	• Points focaux locaux
<b>Analyse et enquête</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la plainte par le comité MGP.</li> <li>Enquête de terrain si nécessaire (incluant les zones littorales et sites sensibles).</li> <li>Élaboration d'une proposition de solution concertée.</li> </ul>	10 jours	• Comité • Experts E&S
<b>Décision et action corrective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre des mesures correctives (techniques, sociales, environnementales ou sécuritaires).</li> <li>Coordination avec entreprises et autorités locales.</li> </ul>	5 jours après validation	• UGP • Entreprises • Autorités locales
<b>Suivi et évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la mise en œuvre des solutions et archivage des plaintes.</li> <li>Intégration dans le système de suivi E&amp;S du projet.</li> </ul>	Continu	• UGP • Spécialiste E&S
<b>Retour d'information au plaignant</b>	Information du plaignant sur la décision prise et recueil de son niveau de satisfaction.	5 jours après traitement	• Spécialiste social
<b>Clôture de la plainte</b>	Clôture formelle après validation du plaignant ou après mise en œuvre complète des mesures correctives.	Après validation	• UGP
<b>Formation et renforcement des capacités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation des acteurs sur : fonctionnement du MGP ; gestion des conflits ; communication avec les communautés.</li> </ul>	Début et en continu	• Spécialistes E&S
<b>Réparations (si applicable)</b>	Mise en œuvre de compensations ou réparations (foncier, dommages, pertes économiques) conformément aux procédures du projet.	5 jours après accord	• UGP • Spécialistes E&S
<b>Procédure de recours</b>	Possibilité pour le plaignant de saisir : les comités supérieurs ; les autorités administratives ; les juridictions compétentes.	À tout moment	• Instances administratives et judiciaires

## 6.5. Les étapes de la gestion des plaintes relatives à l'Exploitation, l'Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

### Traitement des plaintes liées aux EAS/HS

Un dispositif spécifique de gestion des plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel (EAS/HS) sera mis en place, en tenant compte des risques accrus liés aux nouvelles infrastructures, notamment les travaux en zones urbaines et littorales, la présence de main-d'œuvre et l'interaction avec les communautés locales.

Un point focal dédié, formé aux principes de gestion des cas de VBG/EAS/HS, sera désigné afin de recevoir et traiter ces plaintes dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de dignité des survivant(e)s. Le processus de gestion des plaintes EAS/HS se décline comme suit :

### **Étape 1 : Réception et prise en charge**

Toute personne souhaitant signaler un cas d'EAS/HS peut utiliser les canaux sécurisés et confidentiels mis à disposition par le projet (ligne dédiée gérée par l'Experte en VBG du projet, joignable au numéro +222 44 34 34 34. Ce numéro est également accessible via WhatsApp ; point focal) ; prestataires de services spécialisés ; structures communautaires, etc.). Il est important de noter que les plaintes liées aux VBG, même lorsqu'elles ne sont pas forcément liées au projet, pourront être reçues à travers les canaux mis en place par celui-ci.

Le projet veillera à identifier des points d'entrée accessibles et sûrs en plus des procédures d'enquête, permettant aux survivant(e)s de se sentir en confiance pour signaler les faits.

Si la survivante préfère être orientée vers des services de prise en charge sans engager de procédure de plainte, ce choix sera pleinement respecté. L'accès aux services de soutien (médicaux, psychosociaux, juridiques) sera garanti indépendamment de l'existence d'un lien direct avec le projet.

Toutes les informations recueillies seront strictement confidentielles et conservées de manière sécurisée, avec un accès limité au personnel autorisé.

### **Étape 2 : Tri et notification**

Dès qu'une plainte est identifiée comme relevant des VBG/EAS/HS, le point focal en informe immédiatement la spécialiste VBG de l'UGP. Celle-ci notifie le Coordinateur du projet et la Banque mondiale dans un délai de 24 heures, conformément aux procédures applicables.

Seules des informations non identifiantes sont partagées, notamment :

- La nature de la plainte ;
- L'âge et le sexe de la survivante (si connus) ;
- Le lien éventuel avec le projet ;
- L'orientation vers des services de prise en charge.

Aucune information permettant d'identifier la survivante ou l'auteur présumé n'est communiquée.

### **Étape 3 : Accusé de réception**

Un accusé de réception est adressé au plaignant dans un délai maximum de cinq (5) jours, selon des modalités garantissant la confidentialité. Lorsque la plainte est transmise via un prestataire de services, les échanges avec la survivante peuvent être assurés par ce canal afin de préserver sa sécurité.

### **Étape 4 : Vérification et traitement**

Le traitement des plaintes EAS/HS est assuré par une structure spécialisée disposant des compétences requises, soit au sein du projet, soit à travers un organisme externe qualifié.

Cette structure examine les éléments disponibles afin de :

- Déterminer le lien éventuel avec le projet ;
- Formuler des recommandations en matière de mesures disciplinaires ou correctives, conformément au code de conduite, à la réglementation nationale et aux standards internationaux.

Les sanctions peuvent inclure des avertissements, des suspensions ou des licenciements. Le processus de vérification est réalisé dans un délai de dix (10) jours. Les sanctions devront s'arrimer avec celles contenues dans le code de conduite.

Il convient de préciser que ce processus ne vise pas à établir une responsabilité judiciaire, mais à garantir la redevabilité du projet et la mise en œuvre de mesures appropriées.

Cependant, pour les plaintes sensibles et relativement graves (corruption, fraude, violence sexiste et sexuelle), le délai d'enquête prendra au maximum 10 jours.

### **Étape 5 : Suivi et gestion des cas**

Un suivi rigoureux des plaintes EAS/HS est assuré afin de garantir :

- L'orientation selon le consentement du survivant(e)s vers les services appropriés ;
- Le respect du consentement éclairé ;
- La gestion confidentielle et sécurisée des informations.

Le comité en cas d'incident EAS/HS sera composé :

- Du Coordinateur du projet ;
- De la spécialiste VBG;
- D'un représentant des prestataires de services ;
- D'un représentant d'une organisation spécialisée en VBG/EAS/HS.

Des protocoles de partage d'information sont établis entre le projet, les prestataires de services et l'UGP , afin de garantir la protection des données et la bonne clôture des dossiers.

Au-delà des cas d'EAS/HS, l'ensemble des incidents de VBG signalés via les canaux de plaintes sensibles du projet devra être notifié à la Banque dans un délai de 24 heures. Par ailleurs, toute personne survivante sera orientée vers des services de prise en charge appropriés dans un délai maximal de 72 heures, sur la base de son consentement.

### **Étape 6 : Communication des résultats et recours**

Les résultats du processus de vérification sont communiqués en priorité à la survivante dans un délai de quatorze (14) jours, idéalement par l'intermédiaire d'un prestataire de services, afin de garantir sa sécurité et son accompagnement.

L'auteur présumé peut-être informé dans un second temps, selon les procédures établies.

En cas de contestation, un recours peut être introduit dans un délai de quatorze (14) jours. Un comité d'examen est alors mis en place, comprenant :

- Le Coordinateur du projet;
- La spécialiste VBG;
- Un représentant des prestataires de services ;
- Un représentant d'une organisation spécialisée en VBG/EAS/HS.

## 7. SUIVI ET RAPPORTS

### 7.1. Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP (y compris des indicateurs)

Le suivi du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) reposera sur un dispositif combinant des analyses qualitatives et quantitatives, permettant d'évaluer de manière continue l'efficacité des activités de mobilisation, de communication et de gestion des plaintes, en particulier dans les zones concernées par les nouvelles infrastructures.

Le suivi du PMPP s'appuiera sur :

- Des rapports qualitatifs, notamment les rapports d'activités de terrain, les comptes rendus de consultations et les retours des parties prenantes ;
- Des rapports quantitatifs basés sur des indicateurs de performance relatifs à la mobilisation des parties prenantes et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

Les rapports de suivi du PMPP comprendront notamment :

#### **i) Rapports sur l'état d'avancement des engagements**

Des rapports réguliers seront produits pour rendre compte de la mise en œuvre des engagements en matière de mobilisation des parties prenantes, conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10) et aux dispositions prévues dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Ces rapports mettront en évidence le niveau de réalisation des activités prévues, les écarts éventuels et les mesures correctives engagées.

#### **ii) Rapports qualitatifs sur les consultations et les retours des parties prenantes**

Ces rapports présenteront une synthèse des avis, préoccupations et recommandations exprimés par les parties prenantes dans le cadre des consultations, en mettant en évidence :

- Les contributions ayant influencé la conception ou l'ajustement du projet, notamment en lien avec les nouvelles composantes du financement additionnel ;
- Les préoccupations pouvant être prises en compte et résolues pendant la mise en œuvre du projet ;
- Les préoccupations dépassant le cadre du projet et susceptibles d'être traitées dans le cadre d'autres programmes ou initiatives ;
- Les préoccupations ne pouvant être prises en charge par le projet, pour des raisons techniques, institutionnelles ou financières.

Les procès-verbaux des consultations, incluant les points de vue des participants, les engagements pris et les réponses apportées, seront annexés aux rapports afin d'assurer la traçabilité et la transparence du processus.

### **iii) Rapports quantitatifs basés sur les indicateurs du PMPP**

Des rapports périodiques seront également élaborés sur la base des indicateurs définis dans le PMPP, permettant de mesurer la performance du dispositif de mobilisation. Ces indicateurs porteront notamment sur :

- Le nombre et la nature des consultations réalisées ;
- Le niveau de participation des différentes catégories de parties prenantes, notamment les groupes vulnérables (femmes, jeunes, etc.) ;
- le nombre de plaintes enregistrées, traitées et résolues dans les délais ;
- Les délais moyens de traitement des plaintes ;
- Le niveau de satisfaction des plaignants et des parties prenantes.

## **7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes**

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) fera l'objet de révisions et de mises à jour régulières, en tant que de besoin, tout au long de la mise en œuvre du projet, notamment afin de tenir compte de l'évolution et des enjeux spécifiques liés aux nouvelles infrastructures.

Dans ce cadre, un dispositif structuré de suivi et de reporting sera mis en place afin d'assurer la traçabilité des activités de mobilisation, le suivi des plaintes et la mise en œuvre effective des mesures correctives et préventives.

Les informations relatives aux plaintes du public, aux demandes d'information, ainsi qu'aux incidents liés aux activités du projet, seront régulièrement collectées, consolidées et analysées par le personnel en charge du MGP et des aspects environnementaux et sociaux. Ces informations incluront notamment:

- La nature et le nombre des plaintes reçues ;
- Leur statut de traitement;
- Les délais de résolution;
- Les mesures correctives ou préventives mises en œuvre.

Ces éléments seront compilés dans des rapports internes et transmis à la coordination du projet, afin d'éclairer la prise de décision et d'améliorer en continu la performance du dispositif.

### **Mécanismes de reporting et de communication**

Les mécanismes de reporting et de notification aux parties prenantes comprendront notamment:

- Des synthèses mensuelles internes, élaborées par les responsables du MGP et des aspects E&S, portant sur les plaintes enregistrées, leur traitement et les actions

correctives engagées, y compris dans les zones concernées par les nouvelles infrastructures (zones urbaines et littorales) ;

- Des rapports trimestriels consolidés, transmis à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et à la Banque mondiale, présentant une analyse détaillée de la mise en œuvre du PMPP, du fonctionnement du MGP et des tendances observées en matière de préoccupations des parties prenantes ;
- Une évaluation à mi-parcours, permettant d'analyser l'efficacité du dispositif de mobilisation des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes, d'identifier les éventuelles insuffisances et de proposer des ajustements adaptés au contexte du financement additionnel.

Ces mécanismes contribueront à garantir la transparence, la redevabilité et l'amélioration continue du processus de mobilisation des parties prenantes, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°10 de la Banque mondiale.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Budget du PMPP

**Tableau 10 : Budget de mise en œuvre du PMPP**

Catégorie budgétaire	Quantité	Coûts unitaires (USD)	Périodes/mois	Coût total (USD)
<b>1. Estimation des salaires du personnel et des dépenses connexes</b>				
1a. Consultant en communication	24	4 000	Mois	<b>96 000</b>
1b. Frais de déplacement du personnel	Forfait	6 000	-	<b>6 000</b>
1c. Agents de liaison communautaires	60	200	Mois	<b>12 000</b>
<b>2. Consultations / réunions participatives</b>				
2a. Réunions de lancement	1	4 000	Projet	<b>4 000</b>
2b. Groupes de discussion	4	500	Projet	<b>2 000</b>
2c. Plan de communication	1	5 000	Projet	<b>5 000</b>
<b>3. Campagnes de communication</b>				
3a. Supports de communication	1	3 500	Projet	<b>3 500</b>
3b. Campagnes médias	1	15 000	Projet	<b>15 000</b>
3c. Sensibilisation sécurité	3	2 000	Projet	<b>6 000</b>
3d. Sensibilisation VBG/EAS/HS	1	2 500	Projet	<b>2 500</b>
<b>4. Formations</b>				
4a. Formation E&S	3	2 000	Projet	<b>6 000</b>
4b. Formation VBG/EAS/HS	3	2 000	Projet	<b>6 000</b>
4c. Formation MGP	2	3 000	Projet	<b>6 000</b>
<b>5. Enquêtes auprès des bénéficiaires</b>				
5a. Enquête mi-parcours	1	5 000	Projet	<b>5 000</b>
5b. Enquête finale	1	5 000	Projet	<b>5 000</b>
<b>6. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</b>				
6a. Formation comités MGP	2	2 000	Projet	<b>4 000</b>
6b. Boîtes à suggestions	5	200	Projet	<b>1 000</b>
6c. Supports MGP	1	3 000	Projet	<b>3 000</b>
6d. Enquêtes plaintes	8	500	Projet	<b>4 000</b>
6e. Système MGP digital	1	2 000	Projet	<b>2 000</b>
6f. Gestion plaintes sensibles	1	4 000	Projet	<b>4 000</b>
<b>7. Autres dépenses</b>				
7a. Mise à jour PMPP	1	5 000	An	<b>5 000</b>
<b>Sous-total</b>				<b>203 000</b>
7b. Imprévus (5%)	1	10 150	Projet	<b>10 150</b>
<b>BUDGET TOTAL PMPP</b>				<b>213 150</b>

## ANNEXE 2 : Suivi de la mise en œuvre du PMPP et rapports

**Tableau 11 : Suivi de la mise en œuvre du PMPP et rapports**

Questions d'évaluation clés	Questions d'évaluation Spécifiques	Indicateurs potentiels	Méthodes de collecte de données
<p><b>Mécanisme de gestion des plaintes</b></p> <p>Dans quelle mesure les parties touchées par le projet ont-elles accès à des mécanismes accessibles et ouverts à tous pour évoquer leurs préoccupations et porter plainte ? L'organisme d'exécution a-t-il répondu à ces plaintes et les a-t-il gérées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parties affectées par les nouvelles infrastructures soumettent-elles des plaintes ?</li> <li>• Les plaintes sont-elles traitées dans des délais raisonnables ?</li> <li>• Le mécanisme est-il accessible dans les zones urbaines, rurales et littorales ?</li> <li>• Les plaintes sensibles (EAS/HS) sont-elles traitées de manière confidentielle ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plaintes enregistrées (par type, zone, composante FA)</li> <li>• Taux de plaintes traitées dans les délais</li> <li>• Nombre de plaintes liées aux nuisances, foncier, accès</li> <li>• Nombre de cas EAS/HS orientés vers des services spécialisés</li> <li>• Taux de satisfaction des plaignants</li> <li>• Données ventilées par sexe, âge et localisation</li> </ul>	<p>Dossiers de l'organisme d'exécution et d'autres agences concernées</p>
<p><b>Incidence de la mobilisation des parties prenantes sur la conception et la mise en œuvre</b></p> <p>Dans quelle mesure les activités de mobilisation des parties prenantes ont-elles fait la différence dans la conception et la mise en œuvre du projet ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les consultations ont-elles permis d'adapter les tracés et l'implantation des infrastructures ?</li> <li>• Les préoccupations des zones littorales ont-elles été prises en compte ?</li> <li>• Les groupes vulnérables ont-ils participé au processus ?</li> <li>• Les informations sur les priorités ont-elles été communiquées aux parties concernées tout au long du cycle du projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de consultations réalisées (par zone et type d'acteurs)</li> <li>• Nombre de recommandations intégrées dans le projet</li> <li>• Nombre de séances de consultation ciblées organisées, surtout pour les groupes à risque du fait du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbaux de consultations</li> <li>• Feuilles de présence</li> <li>• Rapports de mission</li> <li>• Enquêtes structurées</li> <li>• Publications dans les médias portant sur les résultats du projet</li> </ul>
<p><b>Efficacité dans la mise en œuvre du PMPP</b></p> <p>Les activités de mobilisation contribuent-elles efficacement à la mise en œuvre du projet ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités du PMPP sont-elles réalisées conformément au calendrier ?</li> <li>• L'approche de mobilisation des parties prenantes incluait-elle des actions ventilées par groupe ? Pourquoi ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des activités du PMPP mises en œuvre</li> <li>• Principaux obstacles à la participation recensés avec les représentants des parties prenantes</li> <li>• Nombre d'ajustements apportés à l'approche de mobilisation des parties prenantes pour améliorer la portée, l'inclusion et l'efficacité du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie de communication (calendrier des consultations)</li> <li>• Discussions de groupe périodiques</li> <li>• Réunions en face à face et/ou discussions avec les groupes vulnérables ou leurs représentants</li> </ul>

ANNEXE 3 : Fiche confidentielle de signalement et de référencement  
des cas de VBG / EAS / HS

**FICHE CONFIDENTIELLE DE SIGNALEMENT ET DE REFERENCEMENT DES  
CAS DE VBG / EAS / HS**

Code confidentiel : .....

**1. Identification**

- Adresse : .....
- Sexe : .....
- Date de naissance : .....
- Âge : .....
- Téléphone : .....
- Point focal VBG : .....

**2. Informations sur la plainte**

- Date de l'incident : .....
- Heure de l'incident : .....
- Nature de l'incident :  
.....  
.....  
.....
  
- Description de l'incident (selon les propos de la survivante) :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3. Orientation vers les services de prise en charge (référencement)**

Service	Structure / Contact	Date de référencement	Observations
Prise en charge médicale			
Prise en charge psychosociale			
Prise en charge juridique			
Prise en charge sécuritaire, si nécessaire			

**4. Actions à entreprendre**

- Fournir au plaignant / à la survivante toutes les informations utiles sur les services de prise en charge **médicale, psychosociale, juridique et sécuritaire**, en privilégiant les services les plus accessibles pour une prise en charge rapide.
- Assurer le suivi effectif auprès des services concernés.
- Transmettre la plainte à la **Police** pour action ou poursuite judiciaire, **si applicable** et **avec le consentement de la survivante**, conformément aux protocoles en vigueur.

## 5.Observations complémentaires

.....  
.....  
.....

## 6.Confidentialité et gestion de la fiche

- **NB** : Pour toutes les plaintes déposées au niveau du Projet, l'Expert Genre/VBG renseignera cette fiche et communiquera à la survivante toutes les informations et réponses indispensables pour une prise en charge **immédiate, globale et adaptée**, en lien avec les prestataires de service de la prise en charge des VBG.
- Dûment renseignées par l'Expert Genre/VBG ou par les points d'entrée VBG des comités de gestion des plaintes, ces fiches seront conservées dans un **endroit sécurisé** (armoires fermées à clé ou tout autre dispositif garantissant la confidentialité).
- Le Projet devra prendre des **mesures disciplinaires**, pouvant aller jusqu'au licenciement, à l'encontre de toute personne qui violerait, sans motif valable, la confidentialité de l'identité des victimes/survivantes.
- Si l'auteur présumé de l'EAS/HS est un membre du personnel du Projet ou un partenaire de mise en œuvre, une **enquête interne** sera ouverte. Dès le démarrage du Projet, les points d'entrée VBG seront désignés et formés afin de pouvoir conduire, selon leurs attributions, les procédures de traitement et de signalement pouvant aboutir à une sanction, un licenciement ou une poursuite judiciaire, conformément au **code de conduite** applicable.

## 7.Signature

- **Nom et fonction de l'agent ayant rempli la fiche** : .....
- **Date** : .....
- **Signature** : .....

## ANNEXE 4 : Fiche de consentement au référencement

### Vers les services de prise en charge des VBG/EAS/HS

#### 1. Informations générales

- Nom du projet : .....
- Zone d'intervention : .....
- Structure référente : .....
- Nom de l'agent référent : .....
- Date : ...../...../.....
- Code du dossier (pas de nom complet pour confidentialité) : .....

#### 2. Informations sur la personne survivante

(À remplir uniquement avec le consentement de la survivante)

- Sexe :  Femme  Homme  Autre
- Âge :  <18  18–25  26–45  46+
- Localité (Quartier) : .....

#### Important :

Aucune information nominative ne doit être collectée sans consentement explicite.

#### 3. Type de services proposés

Le/la survivant(e) a été informé(e) de l'existence des services suivants :

Type de service	Oui/Non	Observations
Prise en charge médicale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Soutien psychosocial	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Assistance juridique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Protection / sécurité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

#### 4. Déclaration d'information

Je soussigné(e), certifie que :

- J'ai été informé(e) de manière claire et compréhensible sur :
  - o Les services disponibles,
  - o Les avantages et risques du référencement,
  - o Mon droit de refuser sans conséquence.
- J'ai compris que :
  - o Mes informations resteront **strictement confidentielles**,
  - o Je peux retirer mon consentement à tout moment.

#### 5. Consentement au référencement

Je donne mon consentement libre et éclairé pour :

- Être référé(e) vers les services sélectionnés
- Partager mes informations strictement nécessaires avec les prestataires
- Être contacté(e) par les structures de prise en charge

OU

- Je refuse le référencement (aucune justification requise)

## 6. Modalités de contact sécurisé

- Moyen de contact préféré :
  - Téléphone
  - WhatsApp
  - Aucun contact direct
  
- Précautions spécifiques : .....

## 7. Signature / Validation

- Signature ou empreinte de la survivante : .....
- Signature de l'agent référent : .....
- Date : ...../...../.....

## 8. Clause de confidentialité

- Toutes les informations recueillies dans cette fiche sont traitées conformément aux principes de :
  - o Confidentialité
  - o Sécurité
  - o Non-discrimination
  - o Approche centrée sur la survivante
  
- Aucune information ne sera partagée sans consentement explicite.

## ANNEXE 5 : Fiche de Suivi Individuel en Counseling

### FICHE DE SUIVI INDIVIDUEL EN COUNSELING

**Code de la survivante :** .....

**Localité :** .....

<b>Dates</b>	<b>État de la survivante à l'arrivée + signes identifiés</b>	<b>Résumé et conclusion de l'entretien</b>	<b>Recommandations / actions à entreprendre + date du prochain rendez-vous</b>